|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/2019/5 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale12 décembre 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Vingt-quatrième session**

Genève, 29-31 janvier 2019

Point 4 a) de l’ordre du jour provisoire

**Examen à mi-parcours des principaux résultats de la huitième
Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » :
passage à une économie verte et amélioration de la qualité de l’air,
notamment les activités de l’Équipe spéciale du Programme d’action
pour l’économie verte et l’environnement (Équipe spéciale GREEN)
et des centres régionaux pour l’environnement**

 Activités visant à soutenir les initiatives mises en œuvre
par les pays pour passer à une économie verte
et parvenir au développement durable

 Note du secrétariat[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
|  À la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016), les ministres ont invité la Commission économique des Nations Unies pour l’Europe (CEE) et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) à coopérer avec les autres organisations internationales concernées en vue de soutenir les pays dans les efforts qu’ils déployaient pour passer à une économie verte et parvenir à un développement durable (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1, par. 5). À sa vingt-troisième session, le Comité des politiques de l’environnement a invité le secrétariat de la CEE à préparer l’examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence (ECE/CEP/2017/5, par. 46), conformément à la proposition du secrétariat concernant l’organisation dudit examen (ECE/CEP/2017/16), et notamment à établir un rapport sur les activités menées par la CEE, le PNUE et d’autres organisations internationales pour aider les pays à rendre leur économie plus respectueuse de l’environnement et parvenir à un développement durable (ibid., par. 23). |
|  Le présent document a pour but de faciliter les débats du Comité pendant l’examen à mi-parcours consacré au passage à l’économie verte dans la région de la CEE et de donner à cet effet un aperçu des activités menées dans la région pour concilier croissance économique et respect de l’environnement, et parvenir au développement durable. |
|  |

 Introduction

1. En juin 2012, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les gouvernements ont adopté un ensemble de principes directeurs pour l’économie verte, celle-ci étant considérée comme un précieux atout susceptible d’être mis au service du développement durable et de stimuler une croissance économique ouverte à tous, favoriser l’emploi et contribuer à l’éradication de la pauvreté tout en sauvegardant la viabilité des écosystèmes terrestres. Un changement de cap orienté vers l’économie verte et prenant appui sur une cohérence accrue des politiques publiques en matière économique, sociale et environnementale peut contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030.

2. Dans la déclaration intitulée « Plus vert, plus propre et plus intelligent ! », adoptée dans le cadre de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016), les ministres ont réaffirmé leur volonté de piloter la transition vers une économie verte dans la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE) − une transition essentielle tant pour la concrétisation du développement durable que pour l’éradication de la pauvreté − et de mettre les investissements et le commerce au service d’une économie verte et inclusive.

3. Les entités des Nations Unies et d’autres organisations internationales soutiennent l’action menée par les pays pour concilier économie et écologie et instaurer un développement durable, en leur proposant un ensemble de normes, de modèles, d’instruments juridiques, de recommandations générales et de conseils d’experts, ainsi qu’un soutien direct. Elles aident les pays à mettre progressivement en place une économie plus respectueuse de l’environnement en recensant les possibilités et les promesses dont l’économie verte est porteuse, en facilitant l’organisation de consultations multipartites, en participant à l’élaboration d’une vision à long terme en matière de développement et en mettant au point des cadres stratégiques, des programmes d’investissement et des solutions stratégiques. Elles s’appuient à cet effet sur une appréciation des synergies à développer, des mesures incitatives à mettre en œuvre et des arbitrages à opérer, le bien-être des groupes les plus vulnérables restant toujours à cet égard une considération prioritaire. Elles renforcent également les capacités techniques et opérationnelles dont les gouvernements et les partenaires nationaux ont besoin pour mettre en œuvre, financer, surveiller et évaluer des stratégies de promotion de l’économie verte qui ne laissent personne de côté. Pour soutenir la transition vers une économie verte, on peut faire appel à un large éventail d’instruments, fondés sur des mécanismes de marché ou sur l’information, juridiquement contraignants ou à caractère volontaire. Selon leur finalité propre, ces instruments peuvent avoir une portée macroéconomique ou un champ d’application au niveau sectoriel.

 I. Aperçu des réalisations les plus notables
et des principales conclusions

4. Pour favoriser la transition vers des économies plus respectueuses de l’environnement et plus inclusives, des organisations internationales ont réalisé des études visant à aider les pays à élaborer des politiques adaptées à la spécificité de leur situation. Divers projets de recherche et études effectués récemment dans ce domaine pourraient être mis à profit par des pays de toute l’Europe (voir ci-après) :

 a) Au cours de la période 2016-2018, la CEE a effectué des études de performance environnementale en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, dans l’ex-République yougoslave de Macédoine, au Kazakhstan et au Tadjikistan, afin d’évaluer notamment les progrès accomplis par ces pays pour ce qui est de rendre leur économie plus verte. Depuis 2017, les études de performance environnementale sont expressément axées sur certaines thématiques : intégration des impératifs environnementaux dans la fiscalité, le système douanier et les dispositifs de subventions ; investissements consacrés à la protection de l’environnement et à l’économie verte ; marchés verts ; emplois verts ; partenariats public-privé en faveur de l’économie verte ; cadre juridique et politique requis pour concilier les impératifs économiques et écologiques ;

 b) Au cours de la même période, l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a évalué la performance environnementale du Canada, de l’Estonie, de la France, de la Hongrie, de la Suisse et de la Tchéquie, ainsi que les avancées réalisées sur la voie du développement durable et de la croissance verte ;

 c) En 2017, la CEE a examiné comment l’innovation était mise au service du développement durable au Bélarus, en évaluant les stratégies de développement national du pays à la lumière des initiatives et examens internationaux en cours ainsi que des projets d’éco-innovation menés récemment dans le cadre des programmes gouvernementaux et des stratégies de développement.

5. À sa vingt-troisième session, en novembre 2017, le Comité des politiques de l’environnement s’est interrogé sur le rôle qu’il pourrait jouer pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 (ECE/CEP/2017/15). Lorsqu’il organise ses activités, le Comité s’emploie à adapter ses produits de manière à soutenir efficacement l’action menée par les pays pour concrétiser les objectifs de développement durable. Le Comité offre un véritable espace d’échange d’expériences qui permet à la fois de faire le point sur les moyens et procédés à mettre en œuvre pour inscrire la mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable pertinents dans une perspective environnementale et d’échanger les bonnes pratiques en vigueur dans ce domaine.

6. Trois causeries ont été organisées dans le prolongement de la Conférence de Batumi pour débattre des initiatives relatives à la qualité de l’air et à l’économie verte adoptées par les ministres à Batumi : la première s’est déroulée en marge de la soixante-septième session de la CEE (Genève, 27 avril 2017), la seconde dans le cadre de la deuxième réunion annuelle du Groupe de travail sur l’action verte de l’OCDE (Almaty, Kazakhstan, 26 octobre 2017), la troisième pendant la vingt-troisième session du Comité des politiques environnementales (Genève, 15 novembre 2017). L’Initiative de Batumi pour une économie verte (BIG-E) a également été mise en lumière au cours de la Conférence ministérielle du Partenariat pour l’action en faveur d’une économie verte (mars 2017) ; dans le cadre de la réunion spéciale consacrée aux partenariats pendant la sixième Conférence ministérielle sur l’environnement et la santé (juin 2017) ; à l’occasion du Forum politique de haut niveau sur le développement durable (New York, juillet 2017) ; dans le cadre du World Ressources Forum (octobre 2017) et de plusieurs autres événements de haut niveau en 2017.

7. En février 2017, au cours de la vingt-deuxième session du Comité des politiques de l’environnement, la CEE, le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et la Plateforme de connaissances sur la croissance verte ont organisé avec le soutien de l’Office fédéral de l’environnement de la Suisse une réunion parallèle consacrée aux mesures à prendre pour donner suite à l’Initiative de Batumi pour une économie verte, notamment en matière de partage des connaissances et des bonnes pratiques. Cette réunion a permis aux participants de prendre connaissance des mesures que les pays et les organisations s’étaient engagés à adopter au titre de l’Initiative, d’examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces mesures depuis la Conférence de Batumi et de prendre acte des difficultés qui avaient été rencontrées et des opportunités qui s’étaient présentées dans ce contexte. La réunion s’est conclue par une réflexion sur les moyens d’aider les pays à respecter leurs engagements.

8. En novembre 2017, à la vingt-troisième session du Comité, une réunion parallèle consacrée aux résultats du projet sur l’orientation écologique de l’économie dans les pays du Partenariat oriental (EaP GREEN) a été organisée par la CEE, l’OCDE, le PNUE et l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Le projet, financé par l’Union européenne et d’autres donateurs, a fourni aux six pays du Partenariat oriental de l’Union européenne (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) un apport précieux qui les a aidés à accélérer leur passage à une économie verte moyennant une meilleure gestion de leur capital naturel, dans un contexte marqué par l’accroissement de la productivité et de la compétitivité économiques.

9. Dans le cadre du projet EaP GREEN, l’OCDE a publié en 2016 une analyse régionale intitulée *Measuring the Green Transformation of the Economy : A Guide for European Union Eastern Partnership Countries* (Mesurer le passage à l’économie verte : guide pour les pays du Partenariat oriental de l’Union européenne) destinée à aider les gouvernements des pays du Partenariat à établir des cadres nationaux pour le suivi et l’analyse de la transition vers la croissance verte ainsi qu’à mettre en place des indicateurs pour cette dernière. Le guide présente le concept de croissance verte, relate l’expérience concrète des acteurs les plus à l’avant-garde dans le domaine de la mesure de la croissance verte et rattache cette expérience aux travaux que les pays du Partenariat oriental et d’autres pays en transition économique d’Europe orientale, du Caucase et d’Asie centrale mènent actuellement en vue de mettre au point des indicateurs de croissance verte et des indicateurs environnementaux.

10. Le projet EaP GREEN a également donné lieu à l’élaboration d’une panoplie de mesures environnementales axées sur l’amélioration des performances écologiques des petites et moyennes entreprises dans les pays du Partenariat[[2]](#footnote-3) : fondées sur les bonnes pratiques en vigueur, ces mesures ont pour finalité d’aider les gouvernements des pays du partenariat à concevoir et mettre en œuvre les instruments clefs nécessaires pour inciter les petites et moyennes entreprises (PME) à respecter la réglementation environnementale et à adopter des pratiques commerciales respectueuses de l’environnement. L’établissement d’une économie verte passe en effet nécessairement par la réduction de l’impact environnemental de ces entreprises, tant dans le secteur manufacturier que dans celui des services.

11. Dans le cadre du projet EaP GREEN, le PNUE a aidé quatre pays à élaborer des analyses sectorielles quantitatives mettant clairement en évidence les avantages environnementaux, économiques et sociaux de la transition vers une économie verte. Le Bélarus et la République de Moldova ont bénéficié d’un soutien pour l’élaboration d’un programme d’appui au passage à une économie verte et la mise en œuvre des plans d’action adoptés par leur gouvernement[[3]](#footnote-4).

12. La passation des marchés publics offre des possibilités encore largement inexploitées d’inciter les entreprises et les marchés nationaux à innover et à contribuer davantage au développement durable. La réorientation de ces dépenses vers des biens et des services plus durables peut être un catalyseur de changements bénéfiques en matière sociale, environnementale et économique : recul de la pauvreté, équité accrue, réduction des émissions de gaz à effet de serre, accroissement de l’efficacité énergétique et meilleure utilisation des ressources. Dans le cadre du projet EaP GREEN, le PNUE a aidé le Bélarus, la République de Moldova et l’Ukraine à revoir leurs cadres juridiques et réglementaires et a effectué une analyse du marché aux fins de l’instauration de pratiques durables de passation des marchés publics. La République de Moldova et l’Ukraine ont adopté une politique nationale sur les pratiques durables de passation des marchés publics et lancé des projets pilotes de passation de marchés fondés sur des critères de durabilité.

13. Dans le cadre du projet EaP GREEN, l’ONUDI a aidé plus d’une centaine de PME des secteurs de l’alimentation, de la chimie et des matériaux de construction à évaluer leur processus de production en utilisant les méthodes élaborées par l’ONUDI et le PNUE pour assurer une production propre et économe en ressources (RECP). Des rencontres ont été organisées dans six pays en vue d’adapter la RECP aux spécificités du contexte national.

14. L’appui à l’action menée par les pays pour concilier économie et écologie et atteindre les objectifs de développement durable est une composante de toutes les activités menées dans le cadre du sous-programme Environnement, notamment de nombreuses activités intersectorielles mises en œuvre avec succès en coopération avec d’autres sous-programmes de la CEE, d’autres organisations du système des Nations Unies et d’autres organisations actives dans la région.

15. De nombreux autres comités sectoriels de la CEE ont également adapté leurs travaux et leurs activités pour les mettre au service du Programme 2030. En 2017, le Comité des forêts et de l’industrie forestière a adopté le Programme de travail intégré de Varsovie pour 2018-2021 afin de réorienter ses activités et de contribuer directement à la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses objectifs 15, 12, 7 et 13. Le Comité de l’énergie durable a quant à lui axé ses travaux sur l’appui aux initiatives prises par les pays pour atteindre l’objectif 7 et sur divers objectifs prioritaires à cet égard : réduction de la forte consommation énergétique de la région, qui repose à 80 % sur les combustibles fossiles ; modernisation des infrastructures énergétiques ; élaboration d’un ensemble de règles et de normes, relatives notamment à l’efficacité énergétique dans le secteur du logement ; création d’une plateforme pour la concertation sur les mesures à prendre. Le Comité de l’innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé a adopté une approche transversale pour aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030, notamment l’objectif 12, en promouvant l’économie circulaire, en réalisant pour les pays intéressés des études sur l’innovation au service du développement durable, et en promouvant le recours aux partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population pour la mise en œuvre de l’initiative « Une Ceinture et une Route » et la réalisation des objectifs de développement durable.

16. En 2017, la CEE et le PNUE ont effectué conjointement un recensement des activités entreprises par les organisations internationales pour soutenir le passage à l’économie verte dans toute l’Europe.

17. Un projet du Compte de l’ONU pour le développement portant sur le renforcement des pratiques durables de passation des marchés publics aux fins de la transition vers une économie verte et inclusive dans les pays d’Europe orientale, du Caucase et d’Asie centrale a été lancé en 2018. Le projet, dirigé par le PNUE en coopération avec la CEE et la Plateforme de connaissances sur la croissance verte, a pour double objectif de renforcer les capacités de certains pays de la région en matière de pratiques durables de passation des marchés publics et de faire en sorte que les entreprises sachent mieux comment soumissionner aux appels d’offres publics comprenant des critères de durabilité.

18. Le Plan d’action de Rovaniemi relatif au secteur forestier dans le contexte d’une économie verte, adopté en 2013, est actuellement mis en œuvre dans la région de la CEE. Le Plan d’action, qui montre comment le secteur forestier peut être à l’avant-garde du passage à l’économie verte et en être un acteur important, propose un ensemble de mesures concrètes destinées à soutenir et inspirer les stratégies et activités nationales propres à accroître l’apport du secteur forestier à l’économie verte. Il est prévu que son objectif global soit atteint à l’horizon 2020. L’examen à mi-parcours du Plan d’action de Rovaniemi a été effectué en 2017-2018 par la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois (voir document d’information no 2).

19. La Division de l’énergie durable de la CEE aide les États membres à concilier économie et écologie et à atteindre les objectifs de développement durable relatifs à l’énergie, notamment l’objectif 7. Les débats de fond de la CEE sur les énergies renouvelables qui se sont tenus récemment en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Kazakhstan et en Ukraine ont donné lieu à des rencontres multipartites, où divers acteurs des secteurs public et privé ont pu échanger leurs points de vue, engager une réflexion sur les obstacles à surmonter, définir des priorités et proposer des recommandations préconisant une utilisation plus intensive des énergies renouvelables. Chacune de ces rencontres a débouché sur l’adoption de recommandations concrètes et pragmatiques au sujet de l’amélioration du cadre directif et réglementaire à court et à moyen terme.

20. En 2017, la CEE a organisé deux ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités mis au point sur la base des besoins recensés dans le cadre des études de performance environnementale effectuées récemment. Le premier, qui s’est tenu à Astana en novembre 2017, avait pour but de doter les pays d’Asie centrale des capacités requises pour assurer la transition vers des politiques et des pratiques énergétiques durables ; le second, organisé à Tbilissi en décembre 2017 à l’intention des pays du Caucase, d’Asie centrale, d’Europe orientale et d’Europe du Sud-Est, était consacré à la transition vers des politiques et des pratiques durables dans le secteur des transports.

21. Un projet du Compte des Nations Unies pour le développement a été lancé en 2018 en vue de renforcer les capacités des pays à instaurer une gouvernance environnementale fondée sur des données factuelles et à élaborer des politiques environnementales durables pour soutenir la mise en œuvre du Programme 2030. L’exécution de ce projet est assurée par le Programme d’études de la performance environnementale de la CEE.

22. Les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement continuent d’aider les pays à concilier économie et écologie et à progresser sur la voie du développement durable. En fixant des objectifs pour les émissions d’ammoniac et d’oxydes d’azote, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur la pollution atmosphérique) a aidé les pays à réduire les émissions d’azote et à promouvoir une agriculture durable. En définissant des valeurs limites d’émission de polluants atmosphériques, la Convention sur la pollution atmosphérique a également stimulé les investissements dans les technologies propres, ce qui a permis d’améliorer les performances environnementales des secteurs les plus polluants, notamment ceux de l’énergie et de l’industrie.

23. La Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale ont facilité et encouragé la prise en compte en amont des enjeux environnementaux et sanitaires dans tous les plans de développement économique et régional. L’approche de précaution prévue par ces deux traités permet en outre d’anticiper, de prévenir et d’atténuer les atteintes à l’environnement. Les deux instruments ont contribué au passage à une économie plus verte en réduisant les risques que les produits chimiques, la contamination et la pollution de l’air, de l’eau et du sol font peser sur l’environnement et la santé ; ils disposent en effet que l’incidence de ces divers facteurs doit être évaluée et atténuée dès les premières phases de la planification de l’ensemble des activités économiques potentiellement polluantes.

24. Le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus) a contribué à la prévention et à la réduction de la pollution en améliorant la transparence et en favorisant l’amélioration de la performance environnementale au niveau de la production et de la consommation. Il a aidé les pays à surveiller l’évolution dans le temps des rejets et transferts de polluants ; il a rendu publiques les informations concernant les rejets de polluants et les transferts de déchets, ce qui a incité les entreprises à réduire leur pollution et à concevoir des méthodes de production plus judicieuses ; il a accru l’utilité des données des registres des rejets et transferts de polluants en les combinant à d’autres types d’informations, notamment les données sanitaires, démographiques et économiques et celles relatives aux infrastructures ; enfin, il a fourni aux décideurs un instrument en ligne leur permettant de définir et de développer les mesures envisageables pour l’avenir.

25. La sécurité industrielle et la réduction des risques de catastrophe sont des questions cruciales dont les pays doivent tenir compte dans leur transition vers une économie verte. La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a aidé les pays à gérer de manière sûre les risques technologiques liés aux installations industrielles et à réduire les risques de catastrophe correspondants. Au cours de la période 2015-2017, le secrétariat de la Convention a organisé trois ateliers sous-régionaux sur la prévention des accidents industriels et le renforcement de la sécurité industrielle, destinés respectivement aux pays d’Asie centrale, aux pays d’Europe du Sud‑Est et aux pays d’Europe orientale et du Caucase. Un projet sur le renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale et un projet pilote visant à renforcer la sécurité des exploitations minières, et notamment des installations de gestion des résidus du Kazakhstan et d’autres pays d’Asie centrale, ont également été mis en œuvre au titre de la Convention. Ils couvrent respectivement les périodes 2016-2019 et 2018-2019.

26. Dans le cadre de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (Ljubljana, 28-30 novembre 2016), un séminaire conjoint a été organisé pour présenter et étudier la manière dont les travaux de la CEE et de l’OCDE sur la prévention, la préparation et l’intervention en matière d’accidents industriels et chimiques peuvent contribuer à la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, ainsi qu’à la mise en œuvre des mesures prioritaires énoncées dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030.

27. En 2018, la CEE, en collaboration avec la Commission internationale du bassin de la Save, a mené au titre de la Convention sur la protection et l’utilisation des cours d’eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l’eau) un projet axé sur les moyens de concilier écologie et développement économique dans les Balkans occidentaux, appliquant une stratégie fondée sur la connaissance des interactions entre l’eau, l’alimentation, l’énergie et les écosystèmes et mettant en évidence les avantages de la coopération transfrontière. En recensant les synergies intersectorielles et en définissant des mesures susceptibles d’atténuer les tensions découlant des nombreux besoins concurrents des pays concernés à l’égard de ressources communes, ce projet a favorisé la coopération intersectorielle et transfrontalière dans le bassin de la Drina. La stratégie employée a permis de mettre en lumière les nombreux avantages et possibilités offerts par une coopération intersectorielle transfrontière, ainsi que ceux qui pourraient résulter d’une meilleure coordination intersectorielle au niveau national.

28. Au cours de la période 2015-2018, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a exécuté en partenariat avec la CEE un projet visant à aider le Kazakhstan à assurer sa transition vers une économie verte[[4]](#footnote-5). Les activités menées dans le cadre du projet ont contribué à une réorientation du modèle de développement du pays fondée sur l’utilisation durable des ressources naturelles et accordant une place prépondérante au secteur de l’eau. Le projet comportait 15 volets technologiques qui ont permis de proposer une démonstration concrète de l’utilisation des technologies vertes dans huit régions du Kazakhstan.

29. Les dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau menés par la CEE en coopération avec l’OCDE dans le cadre de l’initiative européenne pour l’eau offrent une aide précieuse aux pays qui s’emploient à rendre leur économie plus verte et promouvoir la mise en œuvre du Programme 2030. L’OCDE a également réalisé et publié diverses études sur les instruments économiques relatifs à la gestion de l’eau, aux infrastructures hydrauliques polyvalentes, à l’approvisionnement en eau et à l’assainissement, entre autres.

30. Depuis 2016, l’OCDE a organisé trois concertations sur les politiques au Kazakhstan, deux en Géorgie (conjointement avec le PNUE) et une au Kirghizistan, dans le but d’éclairer les débats interministériels de haut niveau sur les questions prioritaires et les mesures politiques retenues dans le cadre de diverses initiatives relatives à la croissance verte.

31. L’OCDE a mené des recherches et des études visant à élaborer des options stratégiques en matière d’investissement et de financement écologiques susceptibles d’être appliquées par les pays aux fins de la transition vers une économie plus inclusive et plus respectueuse de l’environnement. Les rapports établis par l’OCDE[[5]](#footnote-6) dans ce domaine traitent des sujets suivants : subventions énergétiques dans les pays d’Europe orientale et du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) ; coût de l’énergie et incidences environnementales de la réforme des principaux programmes de subventions énergétiques en République de Moldova ; financement de l’application de méthodes de production propres et économes en ressources par les petites et moyennes entreprises des pays d’Europe orientale et du Caucase ; prise en compte du volet climatique dans le financement du développement dans les pays d’Europe orientale, du Caucase et d’Asie centrale ; prêts aux projets verts dans les pays d’Europe orientale et du Caucase.

32. L’OCDE a publié en 2017 le rapport intitulé *Indicateurs de croissance verte 2017* qui, sur la base d’un large éventail d’indicateurs couvrant aussi bien l’utilisation des terres que la production de dioxyde de carbone et l’innovation, opère un classement de 46 pays en fonction de la manière dont ils sont parvenus à concilier croissance économique et impératifs environnementaux pendant la période 1990-2015. Le rapport montre qu’aucun pays n’obtient de bons résultats sur l’ensemble des composantes de la croissance verte et que la plupart des pays visés par l’étude ne sont pas encore parvenus à dissocier totalement la croissance économique du recours aux combustibles fossiles et aux émissions polluantes. Les progrès enregistrés n’ont souvent pas suffi à assurer la préservation du patrimoine naturel ni à atténuer la pression qui s’exerce sur les écosystèmes et les services environnementaux naturels qu’ils fournissent, notamment en matière de purification de l’eau et de régulation du climat. Il ressort du rapport que ce sont, dans l’ordre, le Danemark, l’Estonie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, l’Italie et la Slovaquie qui réalisent depuis 2000 les avancées les plus significatives dans le domaine de la croissance verte.

33. Le Partenariat pour l’action en faveur d’une économie verte (PAGE) est un mécanisme destiné à coordonner l’action de l’Organisation des Nations Unies en matière d’économie verte et à aider les pays à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Le Partenariat regroupe cinq organismes des Nations Unies − l’Organisation internationale du Travail, le PNUD, le PNUE, l’ONUDI et l’Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Au nombre de ses récentes réalisations, on mentionnera la mise en place :

 a) D’un cadre intégré de modélisation de l’économie verte, dont le but est d’apporter une réponse plus satisfaisante aux pays qui souhaitent analyser les incidences intersectorielles des politiques de promotion de l’économie verte ;

 b) D’un cadre de mesure des progrès relatifs à l’économie verte, qui aide les pays qui se sont engagés sur la voie d’une économie verte inclusive à évaluer les avancées réalisées à cet égard et à les comparer à celles d’autres pays ;

 c) De trois outils relatifs à l’économie verte destinés aux décideurs, qui proposent aux pays des conseils pratiques sur la manière d’élaborer et d’évaluer les politiques, de mesurer les progrès et de modéliser les futurs effets de la transition. Il s’agit de trois rapports : *A Guidance Manual for Green Economy Policy Assessment*, (Manuel d’orientation pour l’évaluation des politiques relatives à l’économie verte), *A Guidance Manual for Green Economy Indicators* (Manuel d’orientation pour les indicateurs relatifs à l’économie verte), *Using Models for Green Economy Policymaking* (Utilisation de modèles pour l’élaboration des politiques relatives à l’économie verte) ;

 d) Le Kirghizistan a rejoint le partenariat PAGE en 2016, et la mise en œuvre du plan de travail institué pour le pays au titre du partenariat a commencé. Le Kazakhstan a lui aussi adhéré au PAGE, en 2018.

34. En 2017, le PNUE et l’Institut allemand de développement ont publié un document intitulé *Green Industrial Policy : Concept, Policies, Country Experiences*[[6]](#footnote-7) (Une politique industrielle verte : Concept, politiques, expériences nationales). Cette publication montre comment une politique industrielle respectueuse de l’environnement peut être le catalyseur du passage à une économie verte et met en évidence les avantages sociaux, environnementaux et économiques d’une telle politique. Le document montre que les instruments d’une politique industrielle verte peuvent accompagner la transition vers des structures économiques aptes à concilier viabilité environnementale et création de richesses et contribuer à amorcer les changements nécessaires pour assurer un avenir durable.

35. Depuis son lancement en 2014 par le PNUE, l’Enquête sur la conception d’un système financier durable (ci-après « l’Enquête ») constitue au niveau international une plateforme de premier plan pour la promotion des initiatives nationales et internationales visant à mobiliser, moyennant une transformation radicale du système financier mondial, les énormes ressources financières nécessaires pour instaurer une économie inclusive et respectueuse de l’environnement. Dans le cadre de l’Enquête, des travaux ont été menés avec plus de 40 pays sur leurs processus nationaux ; parmi eux figurent 10 pays de la région de la CEE, à savoir l’Allemagne, le Canada, les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie, la France, l’Italie, le Kazakhstan, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse.

 II. Enseignements à retenir et défis à relever

36. L’intégration effective des objectifs relatifs à l’environnement et à la santé dans le développement économique devrait s’appuyer sur une base législative solide. La réussite des réformes juridiques nécessaires est toutefois tributaire de la volonté politique des plus hautes instances. Il importe également de ne pas oublier la société civile, qui joue un rôle clef dans la promotion des évaluations environnementales et du développement durable.

37. Les conclusions du Rapport de synthèse de 2018 consacré à l’objectif de développement durable relatif à l’eau et à l’assainissement et celles du Forum régional sur le développement durable organisé par la CEE en 2018 indiquent que la région de la CEE n’est en voie d’atteindre l’objectif 6, et qu’elle est encore loin d’assurer un accès universel et équitable à l’eau potable et à l’assainissement. Les pénuries d’eau tendent à s’aggraver, ont de lourdes répercussions économiques dans tous les secteurs et ralentissent la transition vers l’économie verte. En raison de la nature transfrontière de la plupart des ressources en eau de la région de la CEE, il est encore plus difficile d’équilibrer les utilisations de l’eau, de procéder à sa répartition et de remédier aux pénuries.

38. Un des enseignements à retenir des travaux menés au titre de la Convention d’Aarhus et de son Protocole est qu’en matière environnementale, l’accès à l’information, la participation du public et l’accès à la justice devraient être considérés comme des principes directeurs universels dans tous les contextes, notamment dans le cadre de la promotion de l’économie verte et de la mise en œuvre du Programme 2030, et que l’application de ces principes exerce un effet d’entraînement sur d’autres secteurs.

39. Les activités du Groupe de travail sur l’action verte de l’OCDE ont montré que l’instauration d’une économie verte dans la région se heurte encore à plusieurs difficultés. Il faut notamment des politiques plus globales et mieux ciblées, assorties d’objectifs et de cibles clairement définis, pour favoriser la transition vers une économie verte ; une prise de conscience accrue des avantages d’un développement respectueux de l’environnement et du coût de l’inaction ; et davantage de pratiques exemplaires à émuler et de références aux technologies vertes qui sont applicables dans les contextes nationaux.

 III. Prochaines étapes

40. Des activités continueront d’être menées au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique en vue de développer l’information technique et scientifique et d’encourager la coordination des politiques de lutte contre la pollution par l’azote dans le cadre du cycle de l’azote. Les travaux menés au titre de la Convention par l’Équipe spéciale de l’azote réactif aideront les pays à s’acquitter des obligations relatives à la réduction des émissions d’oxydes d’azote et d’ammoniac qui leur incombent au titre du Protocole relatif à la réduction de l’acidification, de l’eutrophisation et de l’ozone troposphérique et du Protocole relatif à la lutte contre les émissions d’oxydes d’azote ou leurs flux transfrontières. L’Équipe spéciale des questions technico-économiques instituée dans le cadre de la Convention continuera de mettre au point une base de données technico-économiques sur les techniques de réduction de la pollution atmosphérique et leur coût, qui aidera les pays à trouver celles qui sont adaptées à leurs besoins.

41. La Convention d’Espoo et son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale continueront de donner lieu à l’organisation d’activités de renforcement des capacités − ateliers de formation de formateurs et projets pilotes, par exemple − en vue d’aider les pays à utiliser au mieux ces deux outils que sont l’évaluation environnementale stratégique et l’évaluation d’impact environnemental, non seulement dans un contexte environnemental mais aussi pour la gestion des ressources limitées, comme l’énergie et les denrées alimentaires.

42. Les travaux menés au titre de la Convention sur l’eau et de son Protocole sur l’eau et la santé comporteront un nouveau volet prioritaire, axé sur les moyens de remédier aux difficultés financières que rencontrent les Parties s’agissant de promouvoir le développement durable dans les bassins transfrontières, et notamment d’aider ces derniers à financer les mesures d’adaptation aux changements climatiques. On tentera d’apporter des éléments de réponse aux problèmes posés par la répartition de l’eau dans les bassins transfrontière dans un contexte marqué par la raréfaction croissante de l’eau, à l’aide d’un manuel fondé sur les pratiques en vigueur qui traitera des principaux aspects d’une répartition équitable et durable de l’eau dans les zones transfrontières.

43. Dans le cadre de la Convention sur les accidents industriels, les activités de renforcement des capacités resteront axées sur les liens qui rattachent les dispositions de la Convention aux objectifs de développement durable pertinents et au Cadre de Sendai. Le travail de sensibilisation engagé auprès de l’ensemble des Parties se poursuivra, notamment par l’organisation d’un séminaire sur les méthodes d’évaluation des risques qui se tiendra le 4 décembre 2018 dans le cadre de la dixième réunion de la Conférence des Parties.

44. Dans le cadre de la Convention d’Aarhus et de son Protocole, on s’attachera à promouvoir encore davantage l’utilisation des registres des rejets et transferts de polluants, afin que les pays œuvrant à concilier économie et écologie et à concrétiser le développement durable soient en mesure de prendre des décisions fondées sur les faits.

45. Les activités de l’Équipe spéciale du Programme d’action pour l’économie verte et l’environnement (Équipe spéciale GREEN) porteront sur un large éventail de sujets touchant à l’économie verte et au développement durable : mise en place d’une législation environnementale plus judicieuse ; mise au point des instruments politiques indispensables pour relever les défis de la pollution atmosphérique ; amélioration de la performance environnementale des industries extractives ; assurance de la conformité à la réglementation environnementale et dispositions relatives à la responsabilité environnementale ; et mesure de la croissance verte. L’Équipe spéciale appuiera les dialogues engagés au niveau national en Géorgie et au Kazakhstan et en organisera dans des pays qui en feront la demande.

46. Le PNUE, en partenariat avec la CEE et la Plateforme de connaissances sur la croissance verte, continuera de diriger la mise en œuvre du projet sur le renforcement des pratiques durables de passation des marchés publics (financé par le Compte de l’ONU pour le développement) aux fins de la transition vers une économie verte et inclusive engagée par les pays d’Europe orientale, du Caucase et d’Asie centrale. Le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Moldova et l’Ukraine seront les principaux bénéficiaires de ce projet jusqu’en juin 2021.

47. Le projet EU4Environnement, financé par l’UE et mis en œuvre par l’OCDE, la CEE, le PNUE, l’ONUDI et la Banque mondiale, devrait démarrer en janvier 2019. Il aidera six pays du Partenariat oriental de l’Union européenne (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) à préserver leur capital naturel et à accroître le bien-être environnemental de leur population en promouvant des initiatives environnementales, en apportant la preuve qu’il existe des opportunités à saisir pour œuvrer au service de la croissance verte et en dégageant les pistes à explorer à cet égard, et en mettant en place les mécanismes nécessaires pour mieux gérer les risques et impacts environnementaux.

48. Le projet visant à renforcer les capacités des pays à instaurer une gouvernance environnementale fondée sur des données factuelles et à mettre au service de la réalisation du Programme 2030 des politiques environnementales durables sera mis en œuvre d’ici à décembre 2021. Les pays bénéficiaires seront l’Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l’ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie.

49. Des débats de fond sur les énergies renouvelables se tiendront en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et en Serbie dans le prolongement de l’accord conclu par ces pays au sujet de la gestion du bassin commun de la Drina. Cet accord a été conclu dans le cadre d’un projet sur la conciliation du développement économique et de l’écologie dans les Balkans occidentaux mené au titre de la Convention sur l’eau. Ces débats porteront sur les énergies renouvelables, mais également sur les synergies susceptibles d’être mises au service d’un mode de gestion de l’eau fondé sur l’exploitation des interactions entre l’eau et l’énergie.

1. \* Le présent document a été soumis tardivement en raison des consultations qui ont dû être menées avec des organisations partenaires. [↑](#footnote-ref-2)
2. OCDE, Environmental *Policy Toolkit for SME Greening in EU Eastern Partnership Countries***,** Études de l’OCDE sur la croissance verte (Paris, 2018). Disponible à l’adresse : <https://doi.org/10.1787/9789264293199-en>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Pour davantage de précisions, consulter le site : <http://www.green-economies-eap.org/resources/EaP%20GREEN_From%20Commitments%20to%20Results.pdf>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Appui au Kazakhstan dans sa transition vers une économie verte. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les informations concernant les récentes publications peuvent être consultées à l’adresse suivante : <http://www.oecd.org/env/outreach/GATF%20pub%20cat%20web-3a.pdf> (en anglais). [↑](#footnote-ref-6)
6. <https://www.un-page.org/resources/green-industrial-policy-trade/green-industrial-policy-concept-policies-country-experiences>. [↑](#footnote-ref-7)